Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2007/2086(INI)	Procédure terminée
Rôle du sport dans l'éducation Sujet 4.10.13 Sports 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		23/01/2006
		PPE-DE SCHMITT Pál	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		18/01/2006
		PSE TZAMPAZI Evangelia	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		27/04/2007
		PSE PRETS Christa	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján	

Evénements clés

22/12/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0680	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/2007	Vote en commission		Résumé
30/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0415/2007	
12/11/2007	Débat en plénière		
13/11/2007	Résultat du vote au parlement		
13/11/2007	Décision du Parlement	T6-0503/2007	Résumé
13/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2086(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/6/34551

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2005)0680	22/12/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE390.450	06/06/2007	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE386.722	08/06/2007	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE388.660	27/06/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE392.142	30/07/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0415/2007	30/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0503/2007	13/11/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)6527	18/12/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0412	05/02/2008	EC	

Rôle du sport dans l'éducation

OBJECTIF : présenter les résultats de l?Année européenne de l?éducation par le sport 2004 (AEES 2004).

CONTENU : La présente communication fait suite à une demande du Parlement européen et du Conseil, qui souhaitaient que la Commission établisse un rapport sur les mesures adoptées durant l?AEES 2004. Elle présente les principales réalisations de l'Année, ainsi que des propositions d'actions complémentaires dans le domaine de l'éducation par le sport. Ce document repose sur une étude indépendante.

Pour rappel, l'objectif général de l'AEES 2004, en tant qu'instrument d'insertion sociale, visait à développer les connaissances et les compétences en encourageant la coopération entre les institutions éducatives et les organisations sportives. Les objectifs plus spécifiques de l'Année incluaient la promotion du volontariat, la mobilité et les échanges d'élèves à travers des activités sportives, l'insertion sociale des groupes défavorisés et la création d'un meilleur équilibre entre les activités intellectuelles et physiques durant la vie scolaire.

Le bilan de l?Année se résume comme suit :

- participation des 25 États membres et des 3 pays de l'AELE/EEE (Islande, Lichtenstein et Norvège);
- cofinancement de 167 projets, sur 1.643 demandes;
- 66 projets dans le domaine de l'éducation formelle: 22 sur l'intégration du sport dans la vie scolaire, 21 visant à mettre en évidence la valeur éducative de la mobilité et des échanges, 17 ciblés sur l'utilisation du sport pour encourager un mode de vie plus sain et 6 relatifs à l'éducation des jeunes sportifs engagés dans les sports de compétition;
- pour ce qui est de l'apprentissage non formel, 60 projets axés sur l'utilisation des valeurs sportives dans des activités pour les jeunes (47 projets) et les adultes (13 projets), 25 visant à intégrer les groupes socialement défavorisés à l'aide du sport, 12 relatifs au handicap et 4 sur l'apprentissage non formel à travers le volontariat;
- 30 cérémonies (dont cérémonies d?ouverture et de clôture de l'AEES);
- représentation lors de 12 manifestations internationales, dont l'Euro 2004 et les Jeux olympiques et paralympiques;
- 2 sondages Eurobaromètre.

Les actions étaient ciblées sur les décideurs politiques, les enseignants, les élèves et les étudiants, les responsables d'organisations sportives, les jeunes et les groupes sociaux défavorisés. En encourageant l'élaboration de projets, l'Année a mobilisé des milliers d'organisations en Europe. Elle a permis de créer et de développer des réseaux durables et, souvent, de nouveaux partenariats entre l'éducation et le sport. Ses principaux effets ont été les suivants:

- elle a contribué de manière significative à la diffusion des valeurs éducatives du sport;
- elle a encouragé les activités dans le domaine de l'éducation par le sport et accru leur reconnaissance;

- elle a contribué à changer les mentalités des citoyens européens à ce sujet.

L?avenir de cette politique dans le contexte européen : l'AEES 2004 a mis en évidence la nécessité de mieux intégrer le sport dans l'éducation et l'apprentissage formels et non formels et à établir des réseaux et une coopération accrue entre les institutions éducatives et les organisations sportives. Toutefois, si l'AEES a contribué à changer les mentalités, des actions complémentaires doivent encore être menées au niveau de l'Union. Compte tenu de la demande d'action exprimée par les citoyens pendant l'Année, la Commission, dans les limites de ses compétences et dans le respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie des institutions éducatives et des organisations sportives, prendra des mesures dans le prolongement de l'AEES 2004, notamment pour:

1. réaliser de nouvelles études, organiser de nouvelles réunions d'experts et lancer de nouveaux sondages Eurobaromètre afin que la place du sport et de l'activité physique dans l'éducation formelle et non formelle soit mieux comprise au niveau de l'Union;
2. continuer à organiser des réunions avec les autorités publiques responsables de l'éducation et du sport afin de les sensibiliser aux bénéfices d'une coopération plus étroite, tant pour le monde de l'éducation que pour celui du sport;
3. intensifier le dialogue et la coopération avec le mouvement sportif en ce qui concerne les fonctions éducatives et sociales du sport (volontariat, participation à des activités sportives, notamment pour les femmes, lutte contre le racisme et la xénophobie, éducation et protection des jeunes sportifs, etc.);
4. utiliser les possibilités de financement de projets et d'initiatives portant sur des activités sportives dans le cadre d'actions de l'UE telles que les Années européennes à venir et du nouveau programme communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie et tirer parti de la valeur pédagogique du sport dans les échanges de citoyens dans le contexte des futurs programmes communautaires "Jeunesse en action" et "Citoyens pour l'Europe";
5. améliorer la reconnaissance des qualifications dans les professions liées au sport (par exemple en incluant le sport dans le cadre commun pour l'assurance de la qualité) et faciliter la mobilité (par exemple en incluant le sport dans le champ d'application du système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnels), car il s'agit d'un domaine qui présente un potentiel élevé de création d'emplois en Europe;
6. faire mieux connaître l'importance de l'activité physique dans l'inversion de la tendance à l'obésité en garantissant une coopération dans le domaine du sport au niveau de l'Union et en encourageant la participation des acteurs européens de l'éducation et du sport à la plateforme d'action de l'UE sur l'alimentation, l'activité physique et la santé.

Dans la foulée, la Commission invite le Conseil, le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le Comité des régions à reconnaître les effets et les résultats positifs de l'AEES 2004 et à prendre en compte les attentes suscitées pendant cette Année dans leurs travaux.

Rôle du sport dans l'éducation

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d?initiative de M. Pál SCHMITT (PPE-DE, HU) qui réaffirme l'intérêt légitime de l'Union pour les aspects sociaux et culturels du sport ainsi que pour ses valeurs sociales et éducatives. Pour les députés, le sport « peut et doit constituer un outil au service de l'enseignement formel et informel » et c?est la raison pour laquelle, ils demandent aux États membres de mettre davantage l?accent sur le développement de la santé dans les programmes d?enseignement scolaire et pré-scolaire, en encourageant une activité physique dès le plus jeune âge et en renforçant la sensibilisation des clubs et des associations de culture physique.

Réaffirmant combien le sport et l'activité physique peuvent apporter une contribution importante à la lutte contre des tendances négatives en matière de santé ainsi que le rôle essentiel du sport pour la lutte contre l'obésité qui touche 21 millions d'enfants en Europe, les parlementaires prient les États membres de sensibiliser les jeunes enfants et leurs parents à la nécessité d'adopter un style de vie sain et à pratiquer une activité physique régulière. Dans la foulée, ils proposent que le groupe d'experts de la "Plateforme de l'Union européenne relative à l'alimentation, l'activité physique et la santé", mise en place par la Commission, élargissent ses travaux au sport. Les députés rappellent également que le sport est un moyen de socialisation et d'intégration sociale important, qui enseigne l'esprit d'équipe, le fair play et le respect des règles.

Une panoplie de mesures est proposée par les parlementaires pour renforcer l?activité physique dans l?Union européenne.

Pour leur part, les États membres, maîtres d??uvre en la matière, sont appelés à :

- rendre l'éducation physique obligatoire dans les écoles primaires et secondaires avec 3 périodes au moins d'éducation physique par semaine ;
- moderniser leurs politiques afin d?assurer un équilibre entre les activités physiques et intellectuelles au cours de l'année scolaire ;
- investir dans des installations sportives de qualité, y compris au bénéfice des étudiants handicapés ;
- faire en sorte que l'enseignement de l'éducation physique soit confié à des professeurs d'éducation physique spécialisés ;
- accélérer, dans le cadre du Processus de Bologne, la convergence entre les programmes de formation pour les enseignants d?éducation physique à chaque niveau scolaire ;
- dispenser, en collaboration avec les académies d'éducation physique, un enseignement global de qualité, afin que les sportifs puissent acquérir toutes les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail ou poursuivre des études supérieures ou universitaires;
- former les professeurs d'éducation physique aux questions de genre en incluant cet aspect dans leur programme d'études (les parlementaires demandent notamment que soit mis un terme à la dévalorisation du statut de la discipline d'éducation physique et de ses professeurs) et sensibiliser toutes les personnes travaillant dans le secteur du sport (clubs, fédérations, etc.) sur l'importance d'intégrer la perspective de genre dans toutes leurs décisions et actions ;
- encourager les filles à s'essayer aux sports traditionnellement pratiqués par les hommes ;
- réaliser une étude sur la participation quantitative et qualitative des filles et des garçons aux activités sportives et affecter les ressources nécessaires pour augmenter la participation des filles à ces activités ;
- soutenir activement les formes d?activité physique qui peuvent être réalisées en famille en améliorant le dialogue entre parents, enseignants d?éducation physique et associations sportives parascolaires ;
- veiller à ce que la diversité des sports proposés développe des valeurs telles que le respect de soi et des autres, la solidarité, la

connaissance de soi et la tolérance ;
- faire en sorte que le sport professionnel impliquant des enfants respecte les droits fondamentaux et l'intérêt supérieur de ces derniers ;
- garantir l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès à la formation et la poursuite d'une carrière dans le milieu sportif ;
- promouvoir la coopération et améliorer l?échange d?informations et de bonnes pratiques entre les écoles et les associations sportives parascolaires et les organisations bénévoles des États membres ;
- lutter contre toute forme de discriminations fondées sur le sexe, la religion, l'origine ethnique ou le handicap dans le sport.

Sur plan juridique, les parlementaires rappellent que la politique du sport est essentiellement nationale. Toutefois, les députés demandent l?intégration dans le texte du traité, dans le cadre de sa révision actuelle, d?une référence claire aux valeurs sociales, culturelles et économiques du sport, laquelle constituerait la base du cadre législatif de l'action communautaire à venir en la matière. Dans le même ordre d?idées, les députés se félicitent de la proposition de la Commission consistant à inclure le sport dans le champ d'application du système européen de transfert de crédits dans le domaine de l?enseignement et de la formation professionnels.

Globalement, les députés se réjouissent de la publication par la Commission de son Livre blanc sur la stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité qui fait une priorité de la prévention par l'exercice physique (sur ce thème se reporter à la fiche de procédure INI/2006/2231). Les députés se réjouissent également des résultats de l?Année européenne de l?éducation par le sport (AAES 2004) et soulignent qu'il faudra utiliser pleinement les résultats de l'AEES 2004 en capitalisant les bonnes pratiques.

La Commission est également appelée, dans le respect strict de la subsidiarité, à donner une impulsion aux initiatives européennes et nationales dans le domaine du sport et à :

- exploiter les expériences du programme « écoles sportives » lancé par la Présidence luxembourgeoise et à mettre au point une série de critères uniformes pour l?attribution de ce label ;
- concevoir de nouvelles initiatives visant à sensibiliser la société au rôle du sport pour l?éducation et la culture, mais aussi pour l?intégration sociale et la protection de la santé ;
- déterminer les domaines dans lesquels des mesures prises au niveau européen peuvent apporter une valeur ajoutée par rapport aux mesures déjà adoptées par les organisations sportives et les autorités des États membres ;
- faciliter la consultation en matière d'action européenne sur le rôle du sport dans l'éducation ;
- faciliter le recours aux Fonds structurels européens pour la création et le développement des installations sportives scolaires et autres dans les régions défavorisées ;
- garantir que la législation relative à la prestation de services dans le domaine sportif s'applique de la même façon qu'aux autres activités dans le cadre de toutes les politiques communautaires ;
- encourager la mobilité des professeurs d'éducation physique et sportive et des entraîneurs en Europe, dans le cadre du programme "Education et formation tout au long de la vie" ;
- identifier les meilleures pratiques dans la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans les milieux sportifs ;
- mettre au point des lignes directrices claires sur les règles régissant les aides d?État afin de déterminer la légalité des aides financières à accorder par les autorités nationales pour la création ou la modernisation des installations sportives scolaires et pour l'amélioration et la diversification des équipements.

Enfin, en matière de dopage, les députés soulignent que « l'utilisation de substances chimiques pour améliorer les performances est contraire aux valeurs du sport en tant qu'activité sociale, culturelle et éducative ». Ils invitent par conséquent les États membres à veiller à ce que les professeurs d'éducation physique et sportive ? en milieu scolaire et extrascolaire ? informent les élèves des risques physiques et psychiques liés au dopage.

Rôle du sport dans l'éducation

En adoptant par 590 voix pour, 56 contre et 21 absentions, le rapport d?initiative de M. Pál SCHMITT (PPE-DE, HU), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission de la culture et de l'éducation et réaffirme combien le sport et l'activité physique sont essentiels pour lutter contre l'obésité qui touche quelque 400.000 enfants de plus chaque année, soit 21 millions d'enfants en Europe au total. A contrario, le temps consacré par les écoles à l'éducation physique ne cesse de diminuer puisque la durée de l?éducation physique a chuté de 121 à 109 minutes par semaine, depuis 2002. C?est pourquoi, le Parlement prie les États membres de sensibiliser les jeunes enfants et leurs parents à la nécessité d'adopter un mode de vie sain et à pratiquer une activité physique régulière. Dans la foulée, le Parlement rappelle que le sport est un moyen de socialisation et d'intégration sociale important, qui enseigne l'esprit d'équipe, le « fair play » et le respect des règles. Pour le Parlement, le sport « peut et doit constituer un outil au service de l'enseignement formel et informel » et c?est la raison pour laquelle, il demande aux États membres de mettre davantage l?accent sur le développement de la santé dans les programmes d?enseignement scolaire et préscolaire, en encourageant une activité physique dès le plus jeune âge et en renforçant la sensibilisation des clubs et des associations de culture physique.

Une panoplie de mesures est proposée par le Parlement pour renforcer l?activité physique dans l?Union européenne dont en particulier la nécessité de rendre l'éducation physique obligatoire dans les écoles primaires et secondaires avec 3 périodes au moins d'éducation physique par semaine et d?inciter les écoles à dépasser dans la mesure du possible, ce minimum.

Les États membres, maîtres d??uvre en la matière, sont également appelés à :

- moderniser leurs politiques afin d?assurer un équilibre entre les activités physiques et intellectuelles au cours de l'année scolaire ;
- investir dans des installations sportives de qualité, y compris au bénéfice des étudiants handicapés ;
- faire en sorte que l'enseignement de l'éducation physique soit confié à des professeurs d'éducation physique spécialisés ;
- accélérer, dans le cadre du Processus de Bologne, la convergence entre les programmes de formation pour les enseignants d?éducation physique à chaque niveau scolaire ;
- dispenser, en collaboration avec les académies d'éducation physique, un enseignement global de qualité, afin que les sportifs puissent acquérir toutes les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail ou poursuivre des études supérieures ou universitaires;

- former les professeurs d'éducation physique aux questions de genre en incluant cet aspect dans leur programme d'études (le Parlement demande notamment que soit mis un terme à la dévalorisation du statut de la discipline d'éducation physique et de ses professeurs) et insister pour que la mixité puisse exister dans l?éducation sportive pour les enfants dès l?école maternelle et primaire -ce n?est qu?à partir du secondaire que le choix entre cours mixtes et non mixtes devraient s?opérer, afin que les filles soient encouragées aux sports traditionnellement pratiqués par les hommes ;
- sensibiliser toutes les personnes travaillant dans le secteur du sport (clubs, fédérations, etc.) à l'importance d'intégrer la perspective de genre dans les décisions et actions prévues ;
- réaliser une étude sur la participation quantitative et qualitative des filles et des garçons aux activités sportives et affecter les ressources nécessaires pour augmenter la participation des filles à ces activités ;
- veiller à ce que la diversité des sports proposés développe des valeurs telles que le respect de soi et des autres, la solidarité, la connaissance de soi et la tolérance ;
- faire en sorte que le sport professionnel impliquant des enfants respecte les droits fondamentaux et l'intérêt supérieur de ces derniers ;
- garantir l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès à la formation et la poursuite d'une carrière dans le milieu sportif ;
- promouvoir la coopération et améliorer l?échange d?informations et de bonnes pratiques entre les écoles et les associations sportives parascolaires et les organisations bénévoles des États membres ;
- lutter contre toute forme de discriminations fondées sur le sexe, la religion, l'origine ethnique ou le handicap dans le sport.

Sur plan juridique, le Parlement rappelle que la politique du sport est essentiellement nationale. Toutefois, il demande l?intégration dans le texte du traité, dans le cadre de sa révision actuelle, d?une référence claire aux valeurs sociales, culturelles et économiques du sport, laquelle constituerait la base du cadre législatif de l'action communautaire à venir en la matière.

Globalement, le Parlement se réjouit de la publication par la Commission de son Livre blanc sur la stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité qui fait une priorité de la prévention par l'exercice physique (sur ce thème se reporter à la fiche de procédure INI/2006/2231). Il se réjouit également des résultats de l?Année européenne de l?éducation par le sport (AAES 2004) et souligne qu'il faudra utiliser pleinement les résultats de l'AEES 2004 en capitalisant les bonnes pratiques.

La Commission est également appelée, dans le respect strict de la subsidiarité, à donner une impulsion aux initiatives européennes et nationales dans le domaine du sport et à :

- exploiter les expériences du programme « écoles sportives » lancé par la Présidence luxembourgeoise et à mettre au point une série de critères uniformes pour l?attribution de ce label ;
- créer des « crédits » ou d?autres formes de gratification à l?échelle européenne pour les services rendus par les bénévoles des organisations sportives afin de promouvoir et de mettre en exergue leur travail ;
- concevoir de nouvelles initiatives visant à sensibiliser la société au rôle du sport pour l?éducation et la culture, mais aussi pour l?intégration sociale et la protection de la santé ;
- déterminer les domaines dans lesquels des mesures prises au niveau européen peuvent apporter une valeur ajoutée par rapport aux mesures déjà adoptées par les organisations sportives et les autorités des États membres ;
- faciliter la consultation en matière d'action européenne sur le rôle du sport dans l'éducation;
- faciliter le recours aux Fonds structurels européens pour la création et le développement des installations sportives scolaires et autres dans les régions défavorisées ;
- encourager la mobilité des professeurs d'éducation physique et sportive et des entraîneurs en Europe, dans le cadre du programme "Education et formation tout au long de la vie" ;
- identifier les meilleures pratiques dans la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans les milieux sportifs ;
- mettre au point des lignes directrices claires sur les règles régissant les aides d?État afin de déterminer la légalité des aides financières à accorder par les autorités nationales pour la création ou la modernisation des installations sportives scolaires et pour l'amélioration et la diversification des équipements.

Enfin, en matière de dopage, le Parlement souligne que « l'utilisation de substances chimiques pour améliorer les performances est contraire aux valeurs du sport en tant qu'activité sociale, culturelle et éducative ». Il invite par conséquent les États membres à veiller à ce que les professeurs d'éducation physique et sportive ? en milieu scolaire et extrascolaire ? informent les élèves des risques physiques et psychiques liés au dopage.